



ARRÊTÉ N° 145/2026

Interdiction de Stationner Avenue de l'Aublette Du 30 septembre au 1^{er} octobre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 18 septembre 2026 d'interdire le stationnement Avenue de l'Aublette pour des travaux de modification de citerneau AEP sur trottoir.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la modification d'un citerneau sur trottoir, le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de l'Aublette du 30 septembre au 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 25/09/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 29 septembre 2026